

**OBJET** : Avenant technique au Programme d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 27 juin 2013

Vu le projet d'Avenant technique annexé à la présente délibération

Considérant :

- Que depuis le 1er septembre 2024, l'Etablissement Public Foncier de Normandie met en œuvre un cadre contractuel unique d'intervention pour chaque projet, en lieu et place des conventions multiples qui encadraient précédemment les modalités d'acquisition et de portage foncier (Programme d'Action Foncière - PAF), ainsi que la réalisation des études techniques et travaux de résorption des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF (conventions d'études et de travaux au titre de fonds friches),
- Que ce nouveau format de contractualisation puisse reposer sur la définition d'une feuille de route partagée entre l'EPF Normandie et chacun de ses partenaires, qui se déclinera en convention d'interventions pour chaque projet,
- Que la période transitoire allant jusqu'à la signature des conventions d'interventions et l'établissement éventuel d'une feuille de route requiert la signature d'un avenant technique au PAF en vigueur, afin d'autoriser la signature des premières conventions d'interventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant technique au Programme d'Action Foncière, dont le projet est annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant technique avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**,en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Avenant technique au Programme d'Action Foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

En application du Programme d'action foncière (PAF) en date du 27 juin 2013, l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède pour le compte de la commune aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'Etablissement Public de Normandie a refondu les modalités de conventionnement avec ses partenaires. Il est ainsi prévu le remplacement progressif des programmes d'action foncière au profit de la signature d'une convention d'interventions, avec l'établissement éventuel d'une feuille de route partagée entre l'EPF Normandie et chacun de ses partenaires. Cette feuille de route guidera la contractualisation des projets, et se déclinera en une convention unique par projet, incluant les volets acquisition et portage foncier, précédemment inscrits dans le PAF, et les études techniques et travaux qui faisait l'objet de conventions spécifiques au titre de fonds friches.

Pendant la période transitoire pouvant aller jusqu'à l'établissement d'une feuille de route, un avenant technique au PAF doit notamment prévoir que la Collectivité et l'EPF Normandie s'accordent sur la possibilité de signer une ou des conventions d'intervention pour les nouveaux périmètres à prendre en charge qui ne seraient pas compris dans la liste des actions foncières intégrées au Programme d'Action Foncière en vigueur. Cette possibilité est également ouverte pour des opérations listées au dit PAF qui nécessiteraient des modifications (modification de périmètre et d'enveloppe d'acquisitions, programmation études/travaux, report d'échéance...) ou de nouvelles acquisitions.

Cet avenant technique fait en outre évoluer les conditions de portage antérieures, en particulier sur les points suivants :

- Suppression de l'obligation annuelle de rachat à hauteur de 10% du plafond autorisé,
- Encadrement des portages supérieurs à 10 ans pour les seules « grandes opération d'aménagements »,
- Evolutions des conditions de prise en charge du foncier en zone à urbaniser dans le respect des objectifs du « zéro artificialisation nette ».

Afin de pouvoir s'inscrire progressivement dans le nouveau format de conventionnement défini par l'EPF Normandie et notamment signer des conventions uniques d'interventions, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant technique au PAF, qui vous est soumis en annexe.